



Office de l'Eau
GUADELOUPE

Programme Pluriannuel d'Interventions

Révision pour la période 2008 - 2012

Version adoptée lors du Comité de Bassin
du 29 avril 2009

Version mise à jour de septembre 2010

Sommaire

1	Contexte législatif et organisationnel	1
1.1	Une loi nationale dans un cadre européen	1
1.2	Les 8 orientations fondamentales de la politique de l'eau en Guadeloupe	5
1.3	Un financement multiple pour l'eau en Guadeloupe	5
1.4	L'élaboration du PPI : une démarche concertée dans un contexte difficile	7
2	Etat des lieux du bassin	9
2.1	Une maîtrise inégale de la qualité des masses d'eau	9
2.2	L'eau et l'assainissement en Guadeloupe : une organisation fragmentée et hétérogène	10
2.3	L'industrie	12
2.4	L'agriculture	13
3	La stratégie de l'Office de l'Eau	14
3.1	Définition des axes stratégiques	14
3.2	Positionnement par rapport aux autres sources de financement	23
3.3	Synthèse du scénario opérationnel 2008 – 2012	23
4	Les recettes de l'Office de l'Eau	25
4.1	Les redevances	25
4.2	Les subventions	31
5	L'équilibre financier	32
Annexe I	Modalités et critères de subvention	35
Annexe II	Modalités de recouvrement des redevances	39
Annexe III	Maîtrise d'ouvrage eau potable.....	40



1 Contexte législatif et organisationnel

1.1 Une loi nationale dans un cadre européen

La LEMA du 30 décembre 2006 a profondément modifié la réglementation de l'eau et des milieux aquatiques et renforcé l'articulation entre la loi nationale et les directives européennes. Ce chapitre décrit de manière synthétique les principaux textes de loi qui s'appliquent et la manière dont ils interagissent.

La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques

Article L213-13-1 du Code de l'Environnement, modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA)

Il est créé, dans chacun des départements d'outre-mer, un Office de l'Eau, établissement public local à caractère administratif, rattaché au département.

En liaison avec le comité de bassin, et conformément aux principes de gestion des ressources et des milieux naturels définis à l'article L. 110-1, l'Office de l'Eau est chargé de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Sans préjudice des compétences dévolues en la matière à l'Etat et aux collectivités territoriales, il exerce les missions suivantes :

- a) L'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- b) Le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- c) Sur proposition du comité de bassin, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Dans le respect des engagements internationaux de la France et dans le cadre de conventions soumises à l'avis du comité de bassin, l'Office de l'Eau peut mener des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1 % de ses ressources, le cas échéant et suivant les règles statutaires en vigueur pour chaque catégorie de personnels, avec le concours de ses agents.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, fondée sur les objectifs de la DCE, est l'aboutissement d'une réforme législative entamée il y a 9 ans. Elle a nécessité un large débat public en 2003 et 2004 afin de croiser la vision des « acteurs de l'eau » avec celle du grand public. La LEMA repose sur 3 objectifs fondamentaux :

- ▶ Se donner les outils pour atteindre les objectifs de la DCE
- ▶ Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau et transparence
- ▶ Moderniser l'organisation de la pêche en eau douce

La Guadeloupe est plus particulièrement concernée par les deux premiers objectifs. L'article 83 de la LEMA précise les orientations prioritaires pour les Programmes Pluriannuels d'Intervention des Offices et Agences de l'Eau : objectifs des SDAGE et SAGE, maîtrise des pollutions, sécurité et qualité de l'eau distribuée, actions d'information et de sensibilisation, solidarité envers les communes rurales, actions en faveur des milieux aquatiques et des zones humides, contrats de rivière, de baies ou de nappes, régulation des crues,



développement durable, actions de coopération internationale, usages sportifs et de loisirs des milieux aquatiques. Il revient à l'Office d'adapter au contexte du bassin de la Guadeloupe ces orientations prioritaires.

Financement des Programmes Pluriannuels d'Intervention

En ce qui concerne le financement des Programmes Pluriannuels d'Intervention (PPI), le Code de l'environnement, Livre II Titre Ier - Eau et milieux aquatiques, chapitre 3 section 3 contient les dispositions relatives à toutes les redevances. La section 5, profondément modifiée par la LEMA du 30 décembre 2006, contient les dispositions particulières s'appliquant aux départements d'outre-mer, à savoir l'extension des redevances applicables par les Offices de l'Eau à toutes celles s'appliquant en métropole :

- ▶ Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (pour laquelle les taux minimaux continuent de s'appliquer en vertu des dispositions de l'article L213-14-1)
- ▶ Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- ▶ Redevance pour pollution de l'eau d'origine industrielle ou agricole (élevages)
- ▶ Redevances instaurées par la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques
 - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte qui remplace le coefficient de collecte dans l'ancien calcul de la redevance pour pollution
 - Redevance pour pollutions diffuses qui remplace la Taxe Générale sur les Activités Polluantes pour les produits phytosanitaires et qui a été profondément modifiée par la loi de finances n°2008-1425 du 27 décembre 2008 - art. 122
 - Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage (pour laquelle des dispositions particulières sont prises dans l'article L213-14-2 mais qui n'affectent pas la Guadeloupe)
 - Redevance pour obstacle sur cours d'eau
 - Redevance protection des milieux aquatiques qui remplace la taxe piscicole

Les assiettes des redevances et leurs taux plafonds sont également fixés par la loi (voir section 4.1).

La Directive Cadre Européenne

La Directive Cadre Européenne (DCE) 2000/60/CE définissant la politique communautaire dans le domaine de l'eau a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Cette Directive **confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France** définis par les lois de 1964 et de 1992:

- ▶ Gestion par bassin versant (unité hydrographique naturelle),
- ▶ Mise en place d'un document de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- ▶ Principe d'une gestion équilibrée ayant pour but la satisfaction de tous les usages,
- ▶ Prise en compte de l'état environnemental des milieux aquatiques,
- ▶ Participation des acteurs de l'eau à la gestion (à travers le comité de bassin),



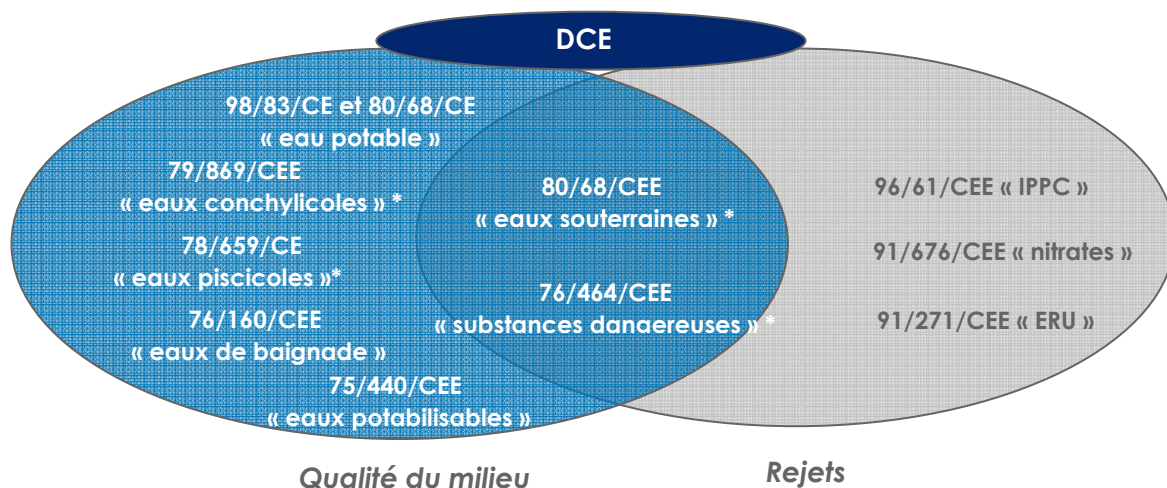
- ▶ Principe " pollueur- payeur " (qui pollue paie ; qui dépollue est aidé).

Par ailleurs, la DCE va plus loin : elle invite à passer d'une logique de moyens à une logique de résultats portant sur plusieurs exigences :

- ▶ atteindre le **bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015** et stopper leur dégradation,
- ▶ mettre l'écosystème au premier plan pour la bonne gestion de l'eau,
- ▶ réduire les rejets toxiques,
- ▶ favoriser la participation active du public,
- ▶ être transparent sur les coûts liés à l'eau.

La DCE permet de faire le lien entre les différentes réglementations communautaires ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques. C'est ce qu'on appelle l'approche intégrée.

Figure 1 : Articulation des réglementations communautaires sur l'eau

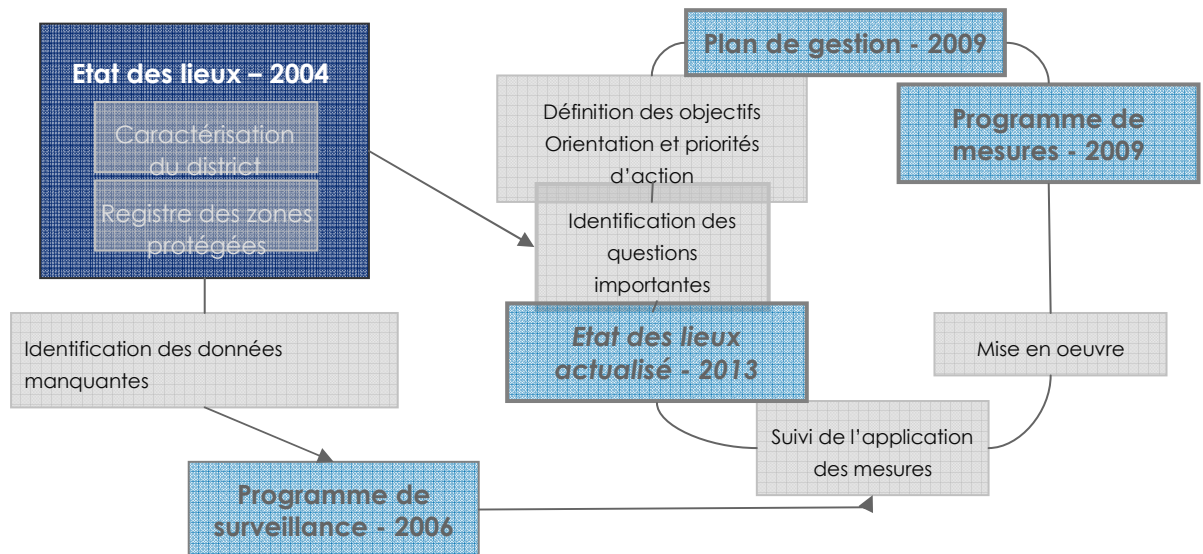


* Directives destinées à être intégrées dans la DCE

De plus, la DCE place la planification au cœur des priorités et fixe des échéances claires et structurantes aux Offices et Agences de l'Eau. Le schéma ci-dessous reprend les différents documents à produire sur chaque bassin, ainsi que les échéances correspondantes.



Figure 2 : Documents de planification eau et assainissement



L'assistance technique à maîtrise d'ouvrage

En métropole, ce sont les départements, via les SATESE et SATANC, qui sont responsables de l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage (décret 2007-1868 du 26 décembre 2007). Cette organisation fait actuellement l'objet d'une réforme.

Le décret du 26 décembre 2007 sur l'assistance technique indique que peuvent prétendre à cette assistance les communes rurales, à l'exception de celles dont le potentiel financier par habitant était pour l'année précédent la demande supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants.

Dans les DOM, cette compétence relève des Offices de l'Eau (voir section 3.1.1)

Le cadre législatif est ainsi défini en premier lieu par la DCE, transcrite en droit français par la LEMA. Ces textes concernent principalement l'objectif d'atteinte du Bon Etat Ecologique des eaux (BEE) en 2015



1.2 Les 8 orientations fondamentales de la politique de l'eau en Guadeloupe

Dans le cadre de la planification de la gestion de l'eau promue par la DCE, les interventions prioritaires dans le domaine de l'eau et les besoins en financement sont définies par le SDAGE.

Le SDAGE a fait l'objet d'une large concertation préalable. Sur la base de l'état des lieux établi en 2004, le SDAGE fixe des orientations fondamentales déclinées en 106 dispositions et définit un programme de mesures. Il régit ainsi l'intervention de l'Office de l'Eau Guadeloupe qui doit mener et soutenir des actions cohérentes avec ces orientations :

Orientations fondamentales du SDAGE

- 1 Améliorer la gouvernance
- 2 Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau
- 3 Garantir une meilleure préservation de la qualité des ressources utilisées pour l'eau potable
- 4 Réduire les rejets et améliorer l'assainissement
- 5 Préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides
- 6 Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau
- 7 Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux
- 8 Se prémunir contre les risques liés aux inondations

1.3 Un financement multiple pour l'eau en Guadeloupe

Le déploiement de ces orientations nécessite la levée de fonds importants. Ce chapitre présente les principales sources de financement pouvant intervenir pour l'eau en Guadeloupe en dehors de l'Office, à savoir le FEDER, l'ONEMA et une enveloppe de prêts bonifiés de la CDC à destination des collectivités des DOM.

1.3.1 Programme Opérationnel FEDER

L'Office doit constituer une source de financement importante dans le domaine de l'eau. Les différents maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau peuvent par ailleurs bénéficier du Programme Opérationnel Européen/FEDER 2007-2013 qui comporte un chapitre eau et assainissement couvrant une « maquette » de 80M€ (subventionnée à hauteur de 48M€). L'Etat (Secrétariat d'Etat à l'Outre Mer ou MEEDDAT via l'ONEMA) et la Région constituent également des sources de financement importantes pour les projets liés à l'eau. Sauf exception particulière, un autofinancement minimal de 20% est exigé.

Par ailleurs, les avis et décisions de l'Office sont vouées à jouer un rôle important de levier pour l'obtention de financements des autres organismes de subvention. Ainsi, l'ONEMA



souhaite, pour la consommation des fonds destinées aux DOM, s'associer aux Offices, en aide directe ou en partenaire de financement.

La version actuelle du **Programme Opérationnel FEDER** pour la Guadeloupe couvre la période 2007-2013 et prévoit 48 M€ pour 3 domaines d'application :

- ▶ Assainissement : création et mise en conformité des infrastructures d'assainissement des collectivités
- ▶ Alimentation en Eau Potable : réalisation des infrastructures de base visant à assurer une distribution d'eau de qualité et en quantité suffisante ; création de retenues d'eau ayant un objectif de production d'eau potable
- ▶ Actions transverses : études, communication,...

1.3.2 ONEMA

L'**ONEMA** a pour priorité la conformité DERU. Il dispose d'un budget *annuel* de 108 M€ dont 14 M€ alloués aux DOM et COM, dans la cadre de la solidarité inter-bassins. Si aucun fonds n'a été reversé pour la Guadeloupe en 2008, ce sont déjà 3,5 M€ qui sont programmés pour 2009. Ces fonds financeraient principalement :

- ▶ Les études pour l'amélioration de la connaissance dans le domaine de l'eau
- ▶ L'assainissement urbain, dans un cadre commun à celui défini par le FEDER
- ▶ Les frais de démarrage des Offices de l'Eau

1.3.3 Caisse des Dépôts et Consignations

La **Caisse des Dépôts et Consignation** a signé en 2009 une convention multilatérale (MEEDDAT, SEOM, ONEMA, MEIE) afin d'allouer une enveloppe de 300 M€ de prêts bonifiés aux collectivités des DOM pour 3 domaines d'application :

- ▶ Assainissement : réhabilitation des STEP et réseaux de collecte (finalisation de la mise en conformité à la directive ERU)
- ▶ Alimentation en Eau Potable : amélioration de l'offre en eau, en qualité et en quantité, et diminution des fuites
- ▶ Actions transverses : études, notamment programmes de recherche en vue d'une prise en compte des spécificités naturelles des DOM

En cas de déploiement réussi, cette enveloppe pourra être augmentée en prélevant sur le fonds de 1,2 milliard d'euros destiné à financer le chantier de mise en conformité des stations d'épuration par les agences de bassin de métropole.

Notons que cette structure de versement de prêts bonifiés pourrait permettre à certains Maîtres d'Ouvrage de lever à moindre coût les fonds nécessaires pour couvrir les 20% de capitaux propres exigés par la réglementation.

1.3.4 Autres sources de financement

D'autres sources de financement peuvent intervenir, parmi lesquelles on peut notamment relever le Conseil Régional, le Conseil Général et le Secrétariat d'Etat à l'Outre-Mer.



1.4 L'élaboration du PPI : une démarche concertée dans un contexte difficile

A fin de respecter l'esprit de solidarité des acteurs du bassin qui sous-tend l'action de l'Office, celui-ci a souhaité favoriser la concertation et la consultation d'un maximum des professionnels publics et privés du secteur ainsi que des représentants des différents usagers. Cependant, le contexte social de l'hiver 2009 en Guadeloupe a conduit à l'annulation de plusieurs phases de concertation.

Le calendrier

Le PPI a été approuvé par le Comité de Bassin le 29.04.2009. Le calendrier ci-dessous reprend les principales étapes de son élaboration :

	Nov. 2008	Déc. 2008	Janvier 2009	Février 2009	Mars 2009	Avril 2009	Mai 2009
Définition de la stratégie de l'Office	■						
Consultation individuelle des acteurs		■					
Consultation collective et COB						■	
Mouvements sociaux		■		■			

Déroulement de la concertation

Pour élaborer son Programme Pluriannuel d'Intervention, l'Office de l'Eau a piloté une démarche de consultation des acteurs de l'eau en Guadeloupe (représentants des usagers, maîtres d'ouvrage, services régionaux et départementaux,...) par des entretiens bilatéraux et des ateliers collectifs, de novembre 2008 au mois d'avril 2009. L'objectif affiché de l'Office est de définir sa stratégie de manière concertée.

Cette concertation, initialement prévue en décembre a été suspendue suite aux mouvements sociaux à l'échelle du département. Elle a été reprogrammée en février et a été fortement perturbée par la reprise des mouvements sociaux à cette même période, ce qui a nécessité de remplacer les ateliers prévus par des entretiens bilatéraux. La concertation a finalement pu avoir lieu en avril. 2009.

Bilan de la concertation

Malgré les difficultés logistiques rencontrées du fait des mouvements sociaux, le PPI a pu prendre en compte les remarques formulées lors des démarches de concertation et refléter ainsi les besoins réels des acteurs de l'eau en Guadeloupe.

La phase de concertation a permis de faire ressortir les principaux constats suivants :



- ▶ L'exhortation unanime au calibrage réfléchi et précis des messages communiqués au public et aux usagers quels qu'ils soient, de manière à expliquer la manière dont les redevances perçues contribuent à l'amélioration des services rendus aux habitants du bassin et à eux seuls.
- ▶ L'Office ne doit pas s'interdire de favoriser une approche intelligente qui lui permettra de conjuguer une lecture rigoureuse des critères de subventionnement et la possibilité d'accompagner le porteur de projet (notamment public) dans sa démarche voire de le conseiller dans le but d'améliorer la qualité de ses services. L'Office est fortement encouragé à devenir le véhicule incontournable de l'accompagnement, du conseil et de la formation.
- ▶ L'identification d'actions urgentes, telles que la protection des captages dont l'emprise peut encore être sauvegardée, ou de leviers significatifs tels que la lutte contre les branchements clandestins qui peut mener à une réduction notable des eaux non comptabilisés et par extension à une réduction de la facture d'eau.
- ▶ Le besoin de préciser l'approche pour les industriels et les agriculteurs, en favorisant la concertation et le partenariat afin d'identifier les enjeux et les principaux leviers d'action (irrigation raisonnée, recyclage des eaux industrielles, maîtrise de rejets, etc.)



2 Etat des lieux du bassin

Les interventions de l'Office de l'Eau sont également conditionnées par les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du bassin..

2.1 Une maîtrise inégale de la qualité des masses d'eau

Concernant le bon état des eaux attendu pour 2015, les masses souterraines seront largement conforme, mais les masses d'eau superficielles pourront rencontrer plus de difficultés.

Sur le territoire, l'État des lieux du SDAGE a dénombré

- ▶ 47 masses d'eau de surface / cours d'eau
- ▶ 12 masses d'eau littorales
- ▶ 7 masses d'eau souterraines

L'évaluation du risque de non atteinte du bon état environnemental des masses d'eau en 2015 souligne des retards potentiels, notamment sur les cours d'eau, comme le montrent les schémas ci-dessous :

Figure 3 : Etat des masses d'eau du bassin



Source : Etat des lieux actualisé



2.2 L'eau et l'assainissement en Guadeloupe : une organisation fragmentée et hétérogène

Les orientations du SDAGE et les actions de l'Office seront déclinées à l'échelle du département. Elles seront déployées au niveau des différentes entités : syndicats, communes autonomes,... Ce chapitre présente ainsi l'organisation de la gestion de l'eau en Guadeloupe et rappelle le prix de l'eau constaté en 2006.

L'organisation des services collectifs

La Guadeloupe compte 422 000 habitants répartis en 32 communes¹. 120 millions de m³ d'eau sont prélevés par an : 86% en rivière, 9% à partir de captages de sources et 5% en eaux souterraines. L'alimentation en eau potable de la Guadeloupe est assurée principalement à partir des eaux superficielles de la Basse-Terre, transférées en partie vers la Grande-Terre. Les eaux souterraines sont sollicitées principalement sur la Grande-Terre.

L'assainissement collectif ne couvre que 40% de la population (contre 90%² en moyenne en France) dont les eaux usées sont traitées dans une vingtaine de stations d'épuration, pour une capacité épuratoire totale d'environ 200 000 équivalents habitants.

Maître d'ouvrage	Population concernée	Principales communes
Contrats Générale des Eaux Guadeloupe		
SIAEG	140 000 en EP (estimé)	Baie-Mahault, Capesterre-Belle-Eau, La Désirade, Le Gosier, Goyave, Le Moule, Petit-Bourg, Saint-François, Sainte-Anne, Terre-de-Bas, Terre-de-Haut Une partie de la MO Eau potable du Gosier et du Moule est couverte par leSIGF (environ 40 000 personnes) La Désirade et Terre de Bas n'ont pas de réseau de collecte des eaux usées
CAP EX	70 000 (EP)	Pointe à Pitre et Les Abymes
SIGF	40 000 en EP (estimé)	Ne couvre plus que l'eau potable de Morne à l'Eau et une partie du Gosier et du Moule. Morne à l'eau gère directement l'assainissement
SMNGT	18 355	Anse-Bertrand, Petit Canal, Port Louis
CCMG	12 488	Capesterre (pas de réseau de collecte), Grand Bourg, Saint Louis
Communes seules	17 473	Deshaiès et Lamentin (l'assainissement du Lamentin étant géré par la Nantaise des Eaux)

¹ Saint-Martin et Saint-Barthélemy ne font plus partie du Département et ne sont pas concernés par l'action de l'Office de l'Eau. Elles appartiennent toutefois au bassin hydrographique de la Guadeloupe, bien que Saint-Barthélemy ait initié les démarches pour en sortir.

² Source : SDAGE : Prix comprenant la redevance FNDAE qui n'est plus perçue depuis le 1^{er} janvier 2008



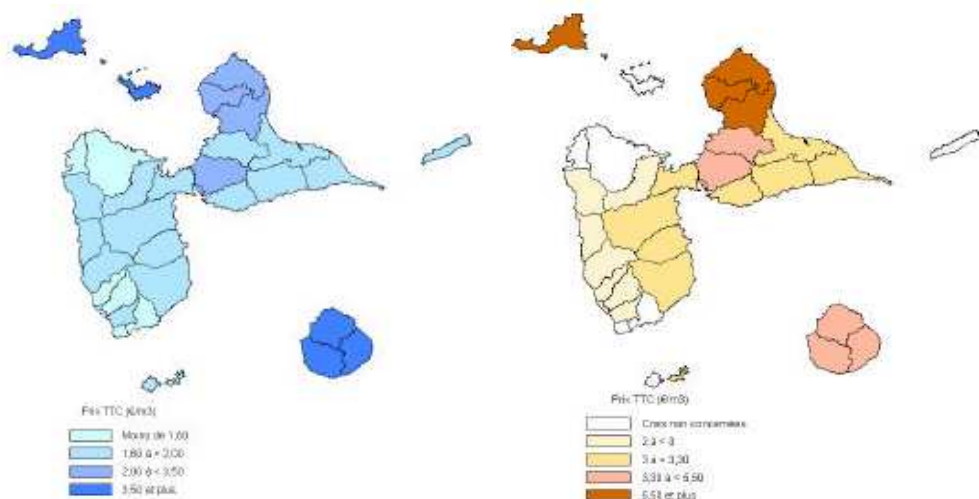
Maître d'ouvrage	Population concernée	Principales communes
Contrats CGSP		
SISCV	22 636	Bouillante, Pointe Noire, Vieux Habitants
Une partie de CCSBT	7 600	La Saur ne gère que la production et distribution d'EP et la collecte des eaux usées pour Gourbeyre (7600 habitants), le reste étant géré en régie
Commune seule	1 600	Vieux Fort, pas de réseau de collecte
Régies		
CCSBT hors Gourbeyre	28 484	Baillif, Basse Terre et Sainte Claude
Communes seules	26 312	Sainte Rose et Trois Rivières

Source : Office de l'Eau Guadeloupe – avril 2009 – voir carte détaillée en annexe

Le prix de l'eau

Le **prix moyen de l'eau en Guadeloupe (valeur 2006) est de l'ordre de 3,61 €³ par m³**. L'eau potable coûte 1,99 € par m³, avec de fortes disparités (de 1,20 à 3,60 €/m³), notamment entre Grande-Terre et Basse-Terre. Vient ensuite s'ajouter le coût de l'assainissement pour collecter et traiter les eaux usées, soit 1,62 € par m³, pour les 27 communes disposant d'un réseau de collecte des eaux usées.

Figure 4 - prix moyen en 2004 de l'eau potable (à gauche) et de l'assainissement (à droite)

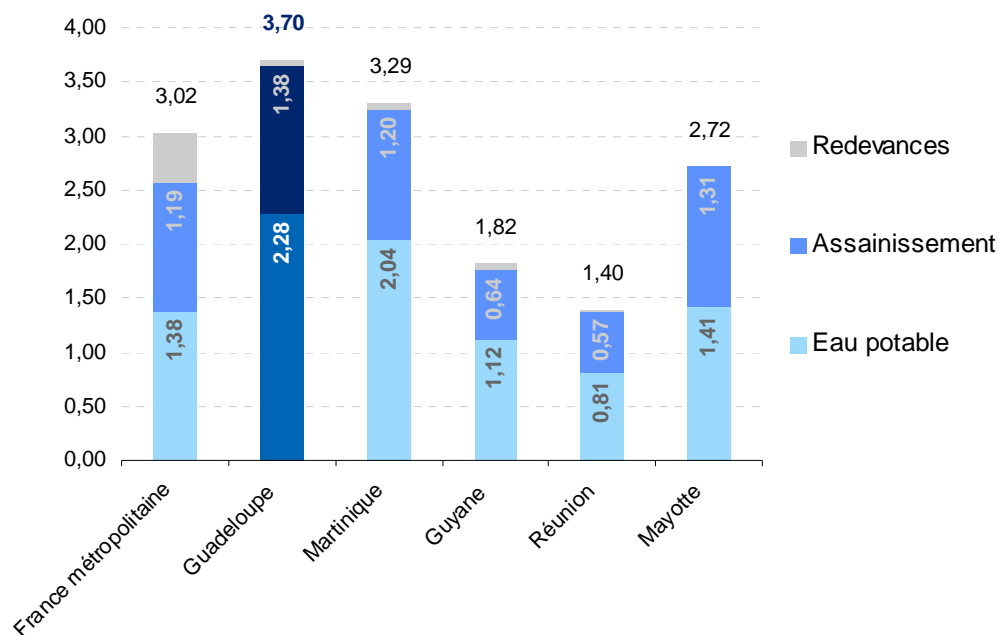


Le prix de l'eau en Guadeloupe est le plus élevé des départements d'outre-mer. Aucune étude existante ne permet à ce jour de déterminer les facteurs sous-tendant cette constatation.

³ Source IFEN - SCEES - Enquête Eau 2004



Figure 5 - Prix moyen de l'eau en 2004, en € par m³



Source IFEN - SCEES - Enquête Eau 2004

La gestion de l'eau en Guadeloupe à ce jour est largement fractionnée entre divers maîtres d'ouvrage (cf. carte en Annexe III). On constate qu'en Guadeloupe, le prix de l'eau est plus élevé qu'en métropole et que dans les autres DOM, sans qu'il ne soit possible d'en déterminer les raisons en dehors d'une analyse approfondie des différents facteurs de coût

2.3 L'industrie

La zone d'activités de Jarry constitue la plus grande zone industrielle de la Guadeloupe. En second vient la zone d'activités de la Jaula au Lamentin.

Le tissu industriel guadeloupéen est principalement composée de la filière de la canne à sucre, des industries agro-alimentaires, de la filière énergétique et de l'extraction de granulats en carrières.

Le secteur industriel représente une consommation d'eau de 2 à 4 millions de m³/an (selon la comptabilisation retenue), principalement pour les sucreries et rhumeries, la production électrique et les carrières.

Les principales pollutions d'origine industrielle proviennent des sucreries et rhumeries qui rejettent une pollution organique de 100 000 équivalents-habitants par an⁴.

⁴ Source : DRIRE Guadeloupe



2.4 L'agriculture

Le secteur agricole occupe une place importante dans l'économie guadeloupéenne. 850 000 tonnes de canne à sucre et 60 000 tonnes de bananes sont produites par an⁵.

L'agriculture induit, du fait de l'irrigation, un impact sur la ressource en eau. Elle induit également un impact sur le milieu du fait des pollutions diffuses. Les pollutions liées aux élevages sont limitées car l'élevage est principalement extensif.

Le PO FEADER précise : « Ces dernières années, une contamination importante par les pesticides a été relevée sur certains secteurs de la Basse-Terre. Une dizaine de molécules ont été trouvées et dont trois dépassant nettement les normes de potabilisation : chlordécone, dieldrine, et HCH β. Les cultures les plus consommatrices de produits phytosanitaires sont la banane et le maraîchage. Il est cependant difficile d'identifier avec précision les causes des pollutions par les pesticides car les pratiques des agriculteurs sont mal connues. »

La surface irriguée couvre plus de 5 000 ha et la consommation d'eau pour l'irrigation est de 15 millions de m³.

La principale source de pollutions diffuses est l'emploi de produits phytosanitaires qui entraînent un risque de contamination des ressources en eau.

⁵ Source : Conseil Régional Guadeloupe



3 La stratégie de l'Office de l'Eau

Compte tenu du contexte présenté dans les parties précédentes, relatif à la législation, au SDAGE, à l'état des lieux et à l'organisation de la gestion de l'eau, et suite aux démarches de concertation menées au cours du premier semestre 2009, l'Office a pu décliner les enjeux identifiés en axes stratégique et opérationnels. Cette partie décrit ces actions dont la mise en œuvre se fait selon les modalités présentées en Annexe I. Elle décrit également l'articulation qui est retenue entre les financements apportés par l'Office et les sources de financement existantes. Elle définit enfin de manière synthétique le scénario opérationnel retenu pour la période 2008 – 2012.

3.1 Définition des axes stratégiques

La stratégie de l'Office de l'Eau s'articule autour de trois axes qui couvrent les enjeux liés au rôle de l'Office et les enjeux liés à la situation du bassin, notamment concernant les besoins en investissements mis en lumière par l'Etat des lieux et le programme de mesure du SDAGE. Ces trois axes stratégiques sont :

- A. **Asseoir le rôle de l'Office** au sein des instances de gouvernance de l'eau et vis-à-vis de tous les acteurs
- B. Soutenir la conciliation de la **satisfaction des usages** et de la **préservation de la ressource**
- C. Participer à l'amélioration de **l'état des eaux et des milieux aquatiques**

Ils sont détaillés dans les chapitres suivants et déclinés en axes opérationnels.

3.1.1 Axe stratégique A : Asseoir le rôle de l'Office au sein des instances de gouvernance de l'eau

L'Office de l'Eau Guadeloupe a été mis en place en 2006 dans le cadre de la mise en œuvre de la solidarité de bassin. Il s'agit d'une institution jeune, qui doit asseoir son rôle et sa légitimité. Cet axe stratégique constitue donc **un prérequis à l'action efficace de l'Office de l'Eau**. Evoqué par le SDAGE, dans un contexte plus global d'amélioration de la gouvernance (orientation fondamentale 1), il s'agit véritablement pour l'Office d'un enjeu central.

L'Office a été créé pour soutenir les travaux dans le domaine de l'eau sur la base de redevances prélevées auprès des usagers, selon un **système de redistribution**. L'action de l'Office permet ainsi d'allouer les financements disponibles en ne se limitant pas à une application locale du principe « l'eau paie l'eau », mais en prenant en compte les urgences existantes au niveau de l'ensemble de la Guadeloupe. C'est ce que l'on appelle la solidarité de bassin. Au-delà de ces considérations de principe, l'Office de l'Eau doit s'attacher à prendre en compte, notamment en termes de mise en place des redevances et de leur impact sur le prix de l'eau, le contexte social fort qui a notamment marqué la fin de l'année 2008 et le début de l'année 2009.



Le développement **de l'Office de l'Eau Guadeloupe** et de ses compétences constitue la première réponse à cet enjeu. Seront ainsi mises en place et déployées des compétences d'expertise juridique, de gestion des dossiers de demande d'aide, de suivi des redevances.

De par le mécanisme de collecte des redevances et de redistribution sous la forme de subventions, le plan pluriannuel d'intervention constitue l'outil central de la mise en œuvre de la solidarité de bassin.

Outre la mise en place de l'Office, le présent axe stratégique recouvre des actions transversales prises en grande partie en charge par l'Office de l'Eau, qui constituent les **cinq axes opérationnels** :

- ▶ Amélioration de la connaissance
- ▶ Amélioration de la planification
- ▶ Déploiement du rôle d'accompagnement
- ▶ Mise en place d'une instance de contrôle
- ▶ Développement de la communication

Cet axe stratégique vise essentiellement l'action interne de l'Office de l'Eau. Bien qu'il ne constitue pas l'axe principal en termes d'enveloppe financière, il a une incidence forte sur les deux autres axes, qui portent davantage sur les actions de maîtrise d'ouvrage à financer en priorité.

Toutes les redevances prélevées pourront contribuer au financement des actions de cet axe stratégique, car tous les acteurs sont concernés. Inversement, le déploiement de l'Office et des actions décrites précédemment contribue à répondre à la plupart des objectifs fixés par le SDAGE et justifie a minima le déploiement de sa panoplie de redevances.

Améliorer la connaissance

Cet objectif opérationnel renvoie au constat que, sur le bassin guadeloupéen, les données sur l'eau sont disséminées dans différentes structures. Or la connaissance du Bassin peut être un préalable à la mise en place d'actions ciblées efficaces. Il est donc du ressort de l'Office de **centraliser les données** sur l'eau et de mener ou financer des **études d'approfondissement de la connaissance** et la mise en place de **dispositifs de suivi** des services et des installations existants. Ce rôle lui est d'ailleurs explicitement dévolu dans le SDAGE. Ce travail de centralisation des données nécessitera une coopération **avec tous les acteurs du bassin**, notamment via la MISE.

Améliorer la planification pour harmoniser la gouvernance de l'eau

Au-delà des missions de connaissance, l'Office de l'Eau doit porter et soutenir la **planification des interventions dans le domaine de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du Bassin**.

Cela implique un travail de coordination et de cadrage qui se traduit notamment par la réalisation d'un Schéma Départemental Mixte Eau et Assainissement⁶ pour la rédaction duquel un Appel d'Offres a été lancé. De plus, l'Office de l'Eau pourra apporter un soutien

⁶ Les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement sont des outils de programmation : ils visent à proposer les investissements à prévoir, en cohérence avec les objectifs et contraintes d'une gestion globale de l'eau. Ils s'appuient pour cela sur la définition de la structuration et de l'organisation des secteurs de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement en situation actuelle et projetée.



financier et technique à la planification locale (réalisation des Schémas Directeurs Locaux Assainissement et Alimentation en Eau Potable, notamment, ou encore des SAGE, par exemple).

Ces documents de planification structurants ont également pour but de permettre une harmonisation de la gouvernance de l'eau à l'échelle du bassin. Cette planification doit permettre :

- ▶ De déterminer l'organisation optimale des services d'eau et d'assainissement du bassin et explorer la possibilité d'un regroupement en un syndicat unique permettant de réaliser des économies d'échelle significatives
- ▶ D'analyser la structure du prix de l'eau et les principaux déterminants des écarts qui peuvent être constatés, à savoir :
 - La qualité du service rendu en termes quantitatifs (niveau des fuites, taux de collecte, etc.) ou qualitatifs (qualité biologique ou physico-chimique de l'eau distribuée, qualité des rejets, etc.),
 - Les facteurs de coûts (nature des traitements, qualité de l'eau prélevée, surcoûts dus à des particularités hydrologiques ou topographiques, etc.) et d'éventuels transferts de coûts (analyse du réseau d'interconnexions de secours, estimation de surcoûts environnementaux provenant d'autres services ou usagers, etc.) et
 - La qualité de la programmation d'investissements en travaux neufs ou en renouvellement.
- ▶ De contribuer à la réflexion d'ensemble sur l'assainissement de la comptabilité des services et l'amélioration de l'information communiquée et publiée

Déployer le rôle d'accompagnement et de conseil de l'Office

Cet objectif opérationnel répond à un besoin de formation, de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage du bassin.

Il intègre le rôle **d'accompagnement et de conseil** qui revient à l'Office de l'Eau conformément à la LEMA, mais va plus loin. En effet, en plus d'actions ponctuelles de conseil, l'Office de l'Eau vise une **professionnalisation de tous les acteurs** sur le long terme (notamment sur les aspects d'assainissement) et souhaite mettre à disposition des maîtres d'ouvrage des **experts eau et assainissement** sur des périodes longues.

En revanche, la mise en place de SATESE selon la définition réglementaire n'est pas prévue dans le cadre de ce PPI. De plus, il convient de noter que les missions d'assistance de type AMO ou Maîtrise d'œuvre sont portées par la DAF. Ainsi, le contrôle des manuels d'autosurveillance des stations d'épuration et leur bilan annuel, compétences régaliennes de l'Etat, ne seront pas assurés par l'Office mais par la MISE.

Mise en place d'une instance de contrôle

Pour assurer sa mission, l'Office doit également mettre en place des contrôles en amont sur les déclarations de redevance et en aval sur les dossiers des demandeurs d'aides. Un service spécifique doit donc être créé au sein de l'Office pour exercer ce suivi.

En amont, ce contrôle porte sur les données d'entrée des déclarations, qui permettent d'établir l'assiette de la redevance pour chaque redevable.

En aval, l'Office s'octroie la possibilité de vérifier de manière aléatoire ou en cas de doute l'authenticité des informations communiquées dans le dossier de demande d'aide, via des audits pouvant être effectués à tout moment, comme précisé dans le règlement cadre



(annexe I). Nous tenons à rappeler ici l'enjeu spécifique que constitue la vente d'eau en gros et le mode de calcul pour la refacturation de la redevance aux acheteurs concernés.

Article L213-15 du Code de l'Environnement , modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA)

I. L'Office contrôle l'ensemble des éléments permettant de vérifier l'assiette des redevances. Le contrôle peut être effectué sur pièces et sur place.

II. L'Office peut demander la production des pièces nécessaires ainsi que toute justification utile au contrôle.

III. Le contrôle sur place est effectué sous la responsabilité des agents de l'Office habilités par son directeur. L'Office informe préalablement le redevable qu'il peut se faire assister au cours des opérations de contrôle par un conseiller de son choix.

IV. L'Office notifie au redevable les résultats du contrôle.

Article R213-76-10 du Code de l'Environnement , modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA)

L'Office peut, en outre, demander par écrit au redevable la production de pièces ainsi que toute justification utile des éléments de sa déclaration, dans un délai qu'il mentionne expressément et qui ne peut être inférieur à deux mois.

Le contrôle sur place est précédé, avec un préavis d'au moins quinze jours, de l'envoi ou de la remise contre décharge d'un avis de vérification. Cet avis indique les exercices soumis à vérification, la date et l'heure de la visite et l'identité des agents habilités chargés du contrôle. Il mentionne de façon explicite la faculté pour le redevable de se faire assister au cours des opérations de contrôle par un conseil de son choix.

Le directeur de l'Office notifie par écrit au redevable les résultats du contrôle sur pièces ou sur place dès la fin des opérations, même en l'absence d'anomalie dans la déclaration concernée

Développer la communication

Comme pour la connaissance et la planification, cet objectif s'inscrit dans le rôle de coordination de l'Office : il s'agit de **mettre en cohérence les messages**, de lancer ou soutenir des **communications à l'échelle du bassin**, qui renforceront les messages et permettront de gagner en efficacité et en efficacité.

Il se traduit essentiellement par l'intégration d'une compétence de communication au sein de l'Office et par le financement de campagnes menées par l'Office des collectivités, les maîtres d'ouvrages,...

3.1.2 Axe stratégique B : Concilier la satisfaction des usages et la préservation de la ressource

Le deuxième objectif stratégique de l'Office de l'Eau consiste à soutenir les démarches qui répondent à l'enjeu d'accessibilité et de durabilité de la ressource : **satisfaire les usages sans menacer la ressource**, afin d'assurer la satisfaction des usages futurs. Cet objectif reprend les deuxième et troisième orientations fondamentales du SDAGE : « Assurer durablement la satisfaction quantitative des usages » et « Garantir une meilleure préservation de la qualité des ressources utilisées pour l'eau potable ».

Il s'agit concrètement de soutenir positivement les collectivités dans les actions d'envergure menées pour préserver, voire restaurer, leurs ressources en eau et assure sur le long terme l'alimentation en eau potable.

Les deux leviers d'action portent sur le maintien et le développement de l'offre en eau d'une part, et sur la maîtrise de la demande en eau d'autre part, qui consiste à limiter les pertes du réseau et la consommation par les usagers finaux.



Pour servir cet objectif stratégique, l'Office de l'Eau Guadeloupe s'est fixé **trois objectifs opérationnels** :

- ▶ Un qui concerne l'offre en eau :
 - Améliorer la qualité de l'offre (eau potable)
- ▶ Et deux qui concernent la demande en eau
 - Améliorer la distribution
 - Réduire les consommations

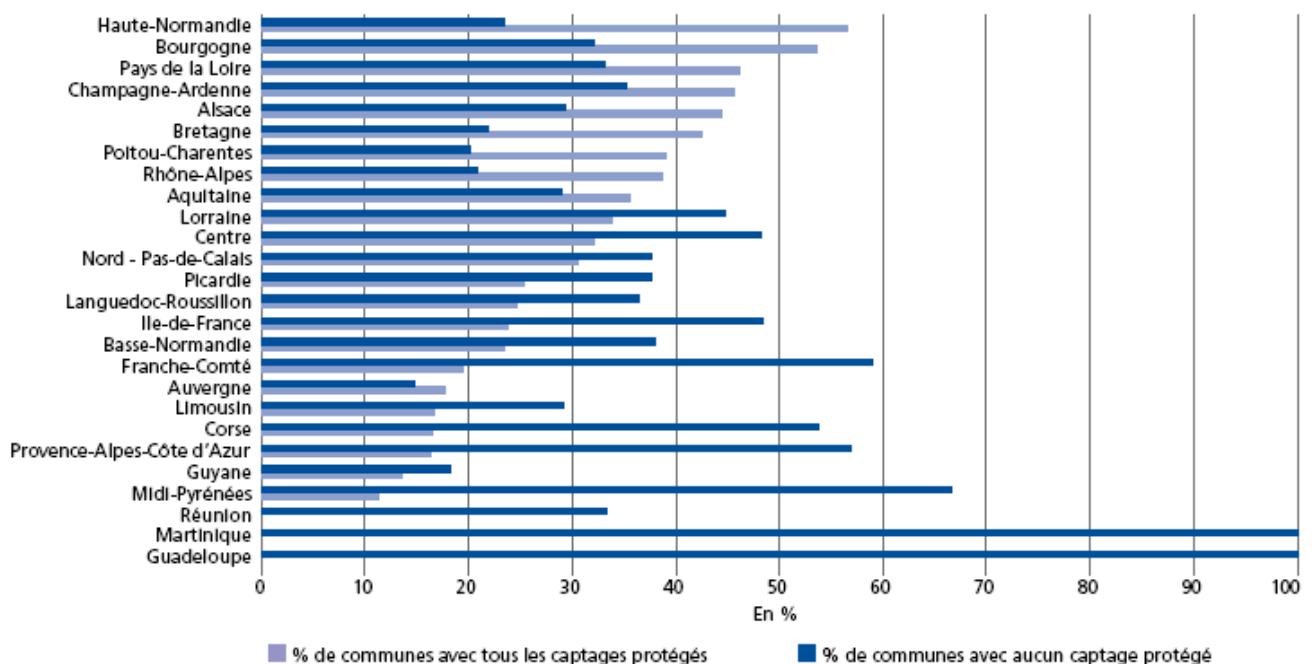
Il convient de noter que la diversification des approvisionnements n'a pas été considérée comme une priorité, dans la mesure où de grandes marges de progrès existent pour améliorer la satisfaction des usages sans augmenter les prélèvements et la pression sur la ressource.

Améliorer la gestion de l'alimentation en eau : améliorer la qualité (eau potable)

Cet objectif opérationnel concerne plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Il s'agit de **garantir à tous la qualité de l'eau potable produite en améliorant les procédés de potabilisation des usines et en soutenant leur mise aux normes.**

Concrètement, les actions de protection des captages (mise en place des Aires d'Alimentation des Captages et des Périmètres de Protection des Captages) pourront être en partie financées par l'Office. A l'heure actuelle, trop de pollutions des captages ont lieu (l'emprise de certains captages étant complètement occupée), ce qui dégrade leurs rendements et handicape l'approvisionnement dès la source. De plus, la Guadeloupe affiche un retard par rapport à la Métropole en terme de protection des captages, comme le souligne la figure ci-après qui permet de comparer la situation des différentes régions.

Figure 6 : Pourcentage de communes selon la protection de leurs captages



Source : Ifen-Scees, Enquête Eau 2004 - ministère chargé de la Santé - Ddass, SISE-eaux.



De plus, la mise aux normes des usines est un enjeu prioritaire et urgent sur le bassin, qui va nécessiter des travaux coûteux dans la plupart des usines existantes. C'est la raison pour laquelle l'Office de l'Eau en fait l'un de ses objectifs opérationnels majeurs.

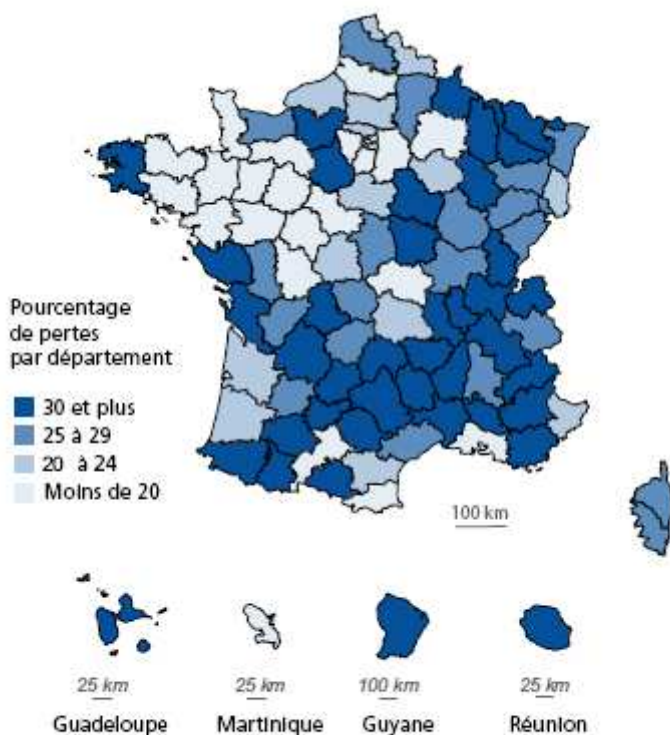
L'Office pourra notamment intervenir en apportant un soutien financier aux actions de mise en conformité des usines de production et de protection des captages.

Réduire les prélèvements sur la ressource en eau : Améliorer la distribution

Les rendements moyens, en Guadeloupe, des réseaux d'alimentation en eau potable et d'irrigation sont respectivement de 50% et 80%. En particulier, pour l'eau potable, ces **mauvais résultats découlent d'une part de la vétusté du réseau (fuites) et d'autre part de l'existence de consommations non comptabilisées (impayés et branchements clandestins).**

Au niveau national, le rendement moyen est de 74%⁷, et les pertes se répartissent sur le territoire comme le montre la figure ci-après.

Figure 7 : Pourcentage des volumes perdus par département



Source : Ifen-Scees, Enquête Eau 2004.

Les marges de progrès quant au rendement du réseau sont considérables, d'où la priorité donnée par l'Office aux actions de réhabilitation du réseau (réduction des fuites « physiques ») et de lutte contre les branchements clandestins.

⁷ Source : Enquête IFEN Les services publics de l'eau en 2004



Afin de cibler les interventions prioritaires les plus efficaces, la bonne connaissance des réseaux et leur suivi sont absolument nécessaires. C'est la raison pour laquelle l'Office soutiendra également les démarches de diagnostic.

L'Office pourra notamment intervenir en apportant un soutien financier aux actions de réhabilitation des réseaux AEP et de lutte contre les branchements clandestins.

Réduire les prélèvements sur la ressource en eau : Réduire les consommations

La gestion de l'AEP est avant tout déterminée par la demande. Le premier levier de la préservation de la ressource est de la maîtrise de la consommation par les usagers finaux. Ce levier fort renvoie moins à des investissements des maîtres d'ouvrage qu'à une responsabilisation des consommateurs.

Pendant la période de Carême, la demande en eau (notamment pour l'irrigation) est la plus forte, et on assiste à une inadéquation entre les besoins et les ressources mobilisables. Des secteurs des Grands-Fonds, du Nord de Grande Terre et de la Côte Sous le Vent ont connu ces dernières années des coupures d'eau durant cette période. Les volumes disponibles pour l'irrigation sont insuffisants et des tours d'eau sont organisés presque chaque année.

L'Office de l'Eau projette de soutenir les actions de limitation de la consommation dans plusieurs domaines :

- ➔ Eau potable : actions de communication, individualisation des compteurs, etc.
- ➔ Irrigation : rationalisation des pratiques, accompagnement des acteurs de l'agro-industrie,, meilleur suivi des consommations, etc.
- ➔ Industrie : amélioration de la consommation des différents process, amélioration des pratiques de recyclage, etc.

3.1.3 Axe stratégique C : Améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques

A travers cet objectif, l'Office participe à l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015 visée par la Directive Cadre Européenne (DCE) 2000/60/CE.

Le SDAGE consacre 4 orientations fondamentales à cet objectif : « Réduire les rejets et améliorer l'assainissement », « Préserver et reconquérir la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides », « Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques et notamment des cours d'eau », « Préserver et restaurer les milieux aquatiques littoraux ».

L'Etat des Lieux du SDAGE souligne un retard important dans la mise en conformité des systèmes d'assainissement de nombreuses collectivités vis-à-vis de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) : sous-équipement et mauvais état des réseaux de collecte, de la vétusté du parc de stations d'épuration,...

Compte tenu des enjeux du bassin et des autres sources de financement existantes, **l'Office a choisi de cibler prioritairement ses soutiens sur l'amélioration de l'assainissement et la réduction des rejets.** Les **trois objectifs opérationnels** portent ainsi sur :

- ▶ l'amélioration de la collecte des eaux usées
- ▶ l'amélioration du traitement des eaux usées
- ▶ la fiabilisation de l'assainissement non collectif (ANC)



Les aspects de fonctionnement biologique des masses d'eau sont abordés sous la forme d'actions de connaissance exclusivement, et ne font donc pas l'objet d'un objectif opérationnel en tant que tel.

Ce PPI n'aborde pas les aspects de pollution par les pesticides (produits phytosanitaire) qui sont essentiellement traités par le plan Chlordécone piloté par l'Etat.

Améliorer la collecte des eaux usées

L'Office de l'Eau entend soutenir les actions d'amélioration de la collecte collective des eaux usées car elle représente la plus grande marge de progrès sur l'assainissement : les besoins sont importants et l'efficacité des mesures d'intervention sur le réseau avérée.

L'état du réseau et des branchements induit de nombreuses fuites et l'infiltration d'eaux claires et d'eaux pluviales nuisant à l'efficacité épuratoire en STEP. Des investissements considérables sont nécessaires à cet égard pour atteindre le bon état des eaux, comme le précise le programme de mesure du SDAGE. Ces investissements ne sont pas encore réalisés à ce jour du fait :

- ▶ D'un manque de connaissance de leur patrimoine par les maîtres d'ouvrage, que l'on constate aussi bien dans les DOM qu'en métropole
- ▶ D'un besoin d'amélioration de la maîtrise technique et administrative dans la constitution des projets de réhabilitation et des dossiers de demandes de subvention
- ▶ D'un manque de capacité d'autofinancement et d'une mauvaise comptabilisation des recettes et dépenses liées à l'eau : les fonds FEDER ne peuvent suffire. En conséquence, les dossiers ne sont même pas montés

L'Office pourra notamment intervenir en apportant un soutien financier aux actions d'amélioration du raccordement à l'assainissement collectif et de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées.

Améliorer le traitement des eaux usées

Cet axe opérationnel a notamment pour but de permettre la mise en conformité vis-à-vis de la directive européenne ERU.

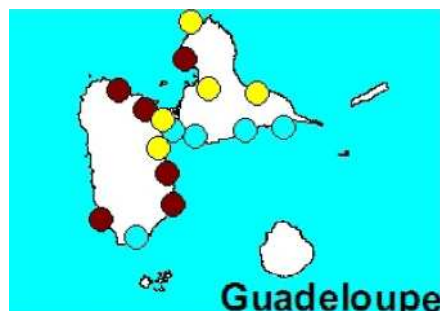
Les travaux sur les stations d'épuration font donc également partie des priorités de l'Office de l'Eau Guadeloupe. Cela concerne également les mini-STEP (moins de 1000 EH) qui constituent un enjeu spécifique en Guadeloupe. L'objectif est de permettre la mise en conformité et amélioration de la gestion des STEP. Au 14.04.09⁸, seules 8 des 19 stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents habitants de la Guadeloupe sont conformes. Le tableau ci-dessous présente la situation au 31.12.2008.

Figure 8 : Situation des STEP de plus de 2000 EH du bassin au 31.12.2008

Agglomération	STEP	taille de l'agglomération	date de mise en conformité
ABYMES	Jarry	48 000	conforme

⁸ Source : MEEDDAT – situation au 31.12.2008 (5 stations conformes sur 16) mise à jour par la MISE en mars 2009





- Stations conformes
- Stations restant non conformes au 31.12.2008 (objectif de 100% de mise en conformité au 31.12.2011)
- Nouvelles stations non conformes déclarées en 2007 (objectif de 100% de mise en conformité au 31.12.2012)

ANSE BERTRAND	Station du Bourg	2 500	31/12/2011
BAIE-MAHAULT 1	La Jaille	18 000	31/12/2010
BASSE-TERRE 1	Baillif	13 000	24/04/2010
CAPESTERRE BELLE EAU 1	Capesterre Belle Eau	8 000	31/12/2011
GOSIER	Gosier Montauban	12 500	conforme
GOYAVE	Goyave	4 500	31/12/2010
LAMENTIN 1	Lamentin 1	3 400	31/07/2009
LE MOULE	Station du Bourg	12 000	31/12/2010
MORNE-A-L'EAU 1	Station Sergent	4 600	31/12/2011
PETIT-BOURG	Petit Bourg	7 500	31/12/2011
PORT LOUIS	Station du Bourg	3 800	31/12/2009
SAINTE-ANNE	Station du Bourg	9 514	conforme
SAINTE-ROSE 1	Sainte Rose	6 000	31/12/2010
TROIS-RIVIERES	Robin	2 160	conforme

L'Office pourra notamment intervenir en apportant un soutien financier aux actions de mise en conformité des STEP et d'amélioration du traitement des eaux usées industrielles.

Fiabiliser l'assainissement non collectif

La Guadeloupe compte un nombre important de micro-stations d'épuration : près de 300 ont été recensées sur l'archipel (il est cependant généralement considéré que ce recensement n'est pas exhaustif et que le chiffre réel pourrait approcher les 600 micro-stations). La fiabilisation de l'assainissement non collectif est donc également une priorité pour l'Office de l'Eau Guadeloupe.

L'assainissement non collectif (fosses et micro-stations) n'est nécessaire que dans certains cas précis, essentiellement pour des raisons d'accessibilité, mais nécessite un suivi et un entretien rigoureux. Il convient donc de distinguer les situations où ce choix est pertinent ou non. Des interventions doivent être menées dans les situations où il existe une raccordabilité. Celle-ci est notamment définie dans les zonages des PLU, qui pourront éventuellement être amenés à évoluer pour se mettre en conformité avec les Schémas Directeurs applicables.

Une fois cette distinction faite, l'Office de l'Eau pourra soutenir l'amélioration du fonctionnement des installations jugées pertinentes, par la mise en conformité des micro-stations d'épuration et l'amélioration de leur entretien, de même que la mise en place du contrôle de l'ANC et la création des SPANC. Dans le cas d'installations jugées non pertinentes, les travaux de mise à niveau par le raccordement au réseau collectif pourront être subventionnés.



L'Office pourra notamment intervenir en apportant un soutien financier aux actions de mise en place des SPANC et d'amélioration de l'Assainissement Non Collectif (y compris micro-STEP).

3.2 Positionnement par rapport aux autres sources de financement

Il est essentiel pour l'Office que son action soit menée en cohérence avec celle des autres instances de financement des projets liés à l'eau sur l'archipel. Deux raisons majeures justifient ce besoin de positionnement :

- ▶ Répondre à l'enjeu de gouvernance de l'Office : celui-ci oit agir en bonne intelligence avec les autres acteurs publics afin de pérenniser son action et de permettre la meilleure collaboration possible avec ces acteurs
- ▶ Remplir au maximum tous les objectifs opérationnels : si certains de ces objectifs opérationnels sont déjà correctement suivis par d'autres financeurs, il peut alors faire le choix de se positionner sur les objectifs non couverts par les programmes existants afin que l'ensemble des objectifs identifiés soit couvert au mieux.

Pour ces deux raisons, l'Office a choisi de se concentrer a priori sur les créneaux actuellement non financés par les fonds déjà en place. Ainsi, la réalisation de certains objectifs opérationnels sera a priori menée grâce aux autres sources de financement. L'Office en assurera toutefois un suivi et adaptera si besoin ses cibles de financement.

3.3 Synthèse du scénario opérationnel 2008 – 2012

Compte tenu des éléments de contexte présentés et des objectifs opérationnels identifiés, la stratégie de l'Office sur la période 2008 – 2012 peut être synthétisée selon quatre principes de base :

Compléter les financements existants

Les fonds déjà en place (FEDER et ONEMA, notamment) disposent d'une forte capacité de financement sur les projets qu'ils subventionnent :

- ▶ Assainissement (mise aux normes ERU) et alimentation en eau potable (renouvellement et renforcement des infrastructures)
- ▶ Projets de grande taille, investissements élevés (plusieurs M€)
- ▶ Pas de difficulté attendue pour atteindre le plafond de 80% de subventions

L'Office se positionne donc plus spécifiquement sur les créneaux non couverts

- ▶ L'Office se réserve toutefois la possibilité de sortir de ce cadre général :
 - En fonction des capacités effectives de financement des fonds existants sur les « grands projets »
 - En fonction des dossiers soumis à son approbation



Financer les actions prioritaires « orphelines »

L'Office se positionnera sur les enjeux forts non couverts par les fonds existants.

- ▶ La lutte contre les branchements clandestins constitue un objectif prioritaire pour l'Office avec des résultats possibles à court terme
 - Permet une meilleure répartition des coûts de l'eau (et donc une baisse du prix moyen de l'eau potable pour les ménages)
- ▶ La protection des captages constitue également un objectif prioritaire, dont les résultats interviendront à plus long terme
 - Amélioration de la qualité de la ressource
- ▶ Autres exemples de financement
 - Assainissement non collectif, notamment micro-STEP
 - Économies d'eau chez les industriels (recyclage) et les agriculteurs (irrigation raisonnée)
 - Protection des milieux aquatiques

Ce positionnement permettra à l'Office d'apporter un effet de levier plus important aux projets soutenus, du fait de montants plus faibles par projet.

Adapter la mise en place des redevances au contexte social

L'Office mettra en place dès 2010, au taux plafond, les principales redevances « non domestiques » (n'influant pas sur le prix de l'eau pour les ménages). En revanche, la mise en place des redevances « domestiques » se fera de manière progressive :

- ▶ Aucune augmentation en 2010
- ▶ Aucune augmentation de la redevance « prélèvements »
- ▶ Montée progressive de ces redevances sur 2011 – 2012, en restant largement inférieur aux taux plafond

Ces éléments sont explicités dans la partie 5 consacrée à l'équilibre financier.

Mettre l'accent sur la communication

L'Office mettra en valeur son action et sensibilisera le public sur ses objectifs afin de justifier la mise en place des nouvelles redevances domestiques d'ici à 2011. En particulier, il s'attachera à mener à bien rapidement une action à forte visibilité. Il financera donc dès 2009 des actions de lutte contre les branchements clandestins et les accompagnera d'une communication à destination des particuliers sur les résultats obtenus.

Il s'attachera enfin à consommer au fur et à mesure les fonds collectés via les redevances et à communiquer sur les résultats obtenus.

Ces éléments de dépenses sont chiffrés dans la partie 5 consacrée à l'équilibre financier.



4 Les recettes de l'Office de l'Eau

Afin de financer le plan d'action dont la stratégie est décrite dans la partie précédente, l'Office dispose principalement de deux sources de revenus : les redevances (cf. tableau de synthèse en Annexe II) et les éventuelles subventions perçues.

Article L213-13-IV du Code de l'Environnement , modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 (LEMA)

Les ressources de l'Office se composent :

- 1° De redevances visées à l'article L. 213-14 (1) ;
- 2° De redevances pour services rendus ;
- 3° De subventions ;
- 4° Des ressources financières prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes de l'Office s'exercent conformément aux dispositions de l'article L. 3241-1 du code général des collectivités territoriales.

4.1 Les redevances

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques permet notamment à l'Office d'établir la totalité des redevances de bassin.

Conformément à l'article 84 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), et en application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, l'Office de l'Eau établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, et pour prélèvement sur la ressource en eau.

Une synthèse des modalités réglementaires relatives aux redevances est présentée en annexe.

Les chapitres suivants présentent pour chaque redevance son utilité, les redevables, l'assiette et le taux plafond défini par le Code de l'Environnement.

Redevance prélèvement

Cette redevance a déjà été mise en place par l'Office avec date d'effet au 1^{er} janvier 2007. Les taux actuels (période 2007 – 2009) sont présentés dans le tableau ci-après.

Utilité

La redevance prélèvement pourra notamment financer le renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, la mise aux normes des usines de potabilisation et les mesures d'économie d'eau (Axe stratégique B).

Redevables et assiette

La redevance pour prélèvement d'eau vise les redevables suivants :



Redevables	Assiette
Toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau	Volume d'eau prélevé par an

Taux

Elle est prélevée sur la facture d'eau. Les taux dépendent de l'usage de l'eau prélevée. Les taux plafond sont les suivants :

	Taux plafond	Taux retenu pour 2007 – 2009
AEP	0,05 €/m ³	0,04 €/m ³
Irrigation	0,005 €/m ³	0,004 €/m ³
Autres activités	0,025 €/m ³	0,025 €/m ³

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

On distingue :

- ▶ La redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique
- ▶ La redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique

Utilité

Cette redevance doit permettre de soutenir l'amélioration du raccordement, la mise aux normes et la réhabilitation du réseau collectif de collecte, des priorités fortes pour l'Office de l'Eau (voir axe stratégique C).

Redevables et assiettes

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte vise les redevables suivants :

Redevables	Assiette
Domestique : Tous les usagers connectés au réseau collectif	Volume d'eau retenue pour le calcul de la redevance assainissement
Non domestique : Tous les industriels rejetant dans le réseau public	Volume d'eau retenu, avant application d'abattements éventuels, pour le calcul de la redevance assainissement



Taux

Les taux plafond sont les suivants :

	Taux plafond
Domestique	0,3 €/m ³
Non domestique	0,15 €/m ³

Redevance pour pollution

Les redevances pour pollution de l'eau se composent des :

- ▶ Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique
- ▶ Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique
- ▶ Redevance pour élevage

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique

Utilité

En complément de la redevance pour modernisation du réseau de collecte domestique, cette redevance est essentielle car elle représente d'importants moyens financiers pour l'Office qui doivent lui permettre de jouer un rôle décisif en matière d'aide aux investissements d'assainissement. En effet, ces travaux sont urgents et nécessitent des investissements importants que les maîtres d'ouvrage ne pourront mener seuls. Elle doit ainsi permettre de promouvoir la mise à niveau du traitement des eaux usées partout sur le bassin (mise en conformité des STEP et ANC notamment, voir axe stratégique C).

Redevables et assiette

La redevance pour pollution d'origine domestique vise les redevables suivants :

Redevables	Assiette
Tous les abonnés au service d'eau potable	Volume d'eau facturé à l'abonné (en millions de m ³ /an)

Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

Utilité

De même que la redevance pour pollution d'origine domestique, cette redevance permettra à l'Office de l'Eau de financer des actions de modernisation et de mise aux normes de stations d'épuration. Elle pourra également financer les subventions versées aux industriels qui investiraient dans des systèmes d'épuration autonomes (voir axe stratégique C).

Redevables et assiette



La redevance pour pollution d'origine non domestique vise les redevables suivants :

Redevables	Assiette
Toute personne dont les activités entraînent le rejet d'un des éléments mentionnés au tableau "pollution non domestique" dans le milieu naturel directement ou par un réseau de collecte	Pollution rejetée au milieu (12 fois la moyenne entre la pollution moyenne mensuelle et la pollution du mois d'activité maximale)

L'assiette est déterminée directement à partir des résultats du suivi régulier de l'ensemble des rejets. Le dispositif de suivi doit être agréé et contrôlé par un organisme mandaté par l'Office de l'Eau.

Lorsque le suivi régulier des rejets s'avère impossible, l'assiette est déterminée indirectement par estimation du niveau théorique de pollution d'une activité, calculé sur la base de grandeurs et de coefficients caractéristiques figurant dans l'arrêté relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte du 21 décembre 2007.

Taux

Les taux sont plafonnés par la loi. Les seuils seront repris par un décret. Une modulation de ces seuils sera possible en fonction de l'état des masses d'eau, du risque d'infiltration ou d'écoulement dans les eaux souterraines, des prescriptions réglementaires, des objectifs du SDAGE et des SAGE.

Les paramètres qui peuvent être pris en compte sont les MES, DCO, DBO5, N réduit, N oxydé, P, Métox, Toxicité aiguë (daphnie), AOX, Sels dissous, Chaleur, la MO décomposée en DCO et DBO5.

Figure 9 : Seuils de la redevance pour pollution d'origine non domestique

Éléments constitutifs de la pollution	Unité	Tarif (€/unité)	Seuils
Matières en suspension	kg	0,3	5 200 kg
Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et plus de 250 m de prof.	kg	0,1	5 200 kg
Demande chimique en oxygène	kg	0,2	9 900 kg
Demande biochimique en oxygène en cinq jours	kg	0,4	4 400 kg
Azote réduit	kg	0,7	880 kg
Azote oxydé, nitrites et nitrates	kg	0,3	880 kg
Phosphore total, organique ou minéral	kg	2	220 kg
Métox	kg	3	200 kg
Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines	kg	5	200 kg
Toxicité aiguë	kiloéquitox	15	50 kiloéquitox
Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë	kiloéquitox	25	50 kiloéquitox
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif	kg	13	50 kg
Composés halogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine	kg	20	50 kg
Sels dissous	m ³ *S/cm	0,15	2 000 m ³ *S/cm
Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver	Mth	8,5	100 Mth



Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver	Mth	85	10 Mth
--	-----	----	--------

Les secteurs identifiés comme redevables sont les sucreries, les rhumeries et l'énergie :

Redevance pour élevage

La redevance pour pollution liée aux activités d'élevage vise les redevables suivants :

Redevables	Assiette
Toute personne ayant des activités d'élevage	Nombre d'unités de gros bétail (UGB). 40 premiers exonérés

En Guadeloupe, concernant l'élevage bovin, environ 50 exploitations sont concernées, dont la plus grande correspond à 800 UGB, le total pour l'archipel étant évalué à 10 000 UGB (tous élevages confondus)

Redevance pour pollution diffuse

Redevables	Assiette
Toute personne distribuant les produits figurant dans la liste établie par l'arrêté du 6 novembre 2008, visés à l'article L. 253-1 du code rural en vertu de l'agrément visé à l'article L. 254-1 du même code, est assujettie à une redevance pour pollutions diffuses.	Masse de substances classées comme très toxiques, toxiques, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou dangereuses pour l'environnement, contenues dans les produits concernés.

Pour chacun des produits concernés, le distributeur, détenteur de l'autorisation de mise sur le marché, met à la disposition des agences de l'eau et des distributeurs les informations relatives à ce produit nécessaires au calcul de la redevance.

A noter que la fraction du produit annuel de la redevance, comprenant le montant dû au titre de l'année précédente et l'acompte versé au titre de l'année en cours, excédant le montant de la redevance perçue à raison des ventes réalisées lors de la première année d'application de la redevance, est affectée à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année afin de mettre en œuvre le programme national arrêté par le ministre chargé de l'agriculture, visant à la réduction de l'usage des pesticides dans l'agriculture et à la maîtrise des risques y afférents. Afin de simplifier la procédure, la loi prévoit de modifier le contenu de la déclaration de sorte qu'elle comporte systématiquement des bilans annuels des ventes et ne fasse plus apparaître de calcul d'assiette à réaliser par le distributeur.

Taux

Les taux sont désormais fixés par la loi (Article L213-10-8 modifié par la loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 - art. 122) de la manière suivante :



En €/kg de substance	LEMA*	2009**	2010***	2011***
Substances dangereuses pour l'environnement (hors famille chimique minérale)	1,2	1,5	1,7	2
Substances dangereuses pour l'environnement (famille chimique minérale)	0,5	0,6	0,7	0,8
Substances toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction	3	3,7	4,4	5,1

Anciens taux plafonds de la LEMA

*** taux fixe à partir du 1er juillet, non applicable pour la Guadeloupe*

**** taux fixé par la loi (pas de délibération nécessaire)*

Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

La redevance pour stockage d'eau en période d'étiage vise les redevables suivants :

Redevables	Assiette
Exploitant d'une réserve de plus d'1 million de m ³ et qui procède au stockage de tout ou partie du volume écoulé dans un cours d'eau en période d'étiage	Volume stocké (milliers de m ³ /an) pendant la période d'étiage

En Guadeloupe, il existe une seule retenue en activité d'une capacité supérieure à 1 million de m³. Il s'agit de la retenue de Gachet qui représente 2,5 millions de m³. Le barrage de Trianon, en cours de réalisation, stockera 5 millions de m³.

Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

La redevance pour obstacles sur les cours d'eau vise les redevables suivants :

Redevables	Assiette
Maîtres d'ouvrage de tout ouvrage constituant un obstacle continu joignant les deux rives d'un cours d'eau	Produit de la dénivelée en mètres entre les lignes d'eau amont et aval par le coeff. de débit du cours d'eau au droit de l'ouvrage et par le coeff. d'entrave

En Guadeloupe, compte tenu du seuil de 5m de hauteur, un seul ouvrage est concerné : le barrage du Pérou qui représente un obstacle de 5m.



Redevance pour protection des milieux aquatiques

Redevables	Assiette
Les pêcheurs	Nombre de personnes pratiquant la pêche

En Guadeloupe, il n'existe pas de carte de pêche et la pêche est une activité professionnelle.

4.2 Les subventions

L'Office de l'Eau Guadeloupe peut recevoir des subventions financières et en nature du Département, de la Région et de l'Etat via l'ONEMA ou le SEOM.



5 L'équilibre financier

Redevances adoptées par le Comité de Bassin

Les principales redevances non domestiques sont mises en place à taux plafond dès 2010. La redevance prélèvement domestique n'est pas modifiée. Les redevances pollution domestique sont mises en place de manière progressive et limitée : progressivement : 12,5% du taux plafond en 2011, 25% en 2012. Les redevances pas (ou peu) applicables ne sont pas mises en œuvre.

NATURE	Détail	Sous-détail	Unité	2010	2011	2012	
Prélèvement	AEP		€/m³	0,040	0,040	0,040	
	Irrigation		€/m³	0,004	0,005	0,005	
	Autres activités économiques		€/m³	0,025	0,025	0,025	
Collecte	Domestique		€/m³	0,000	0,019	0,038	
	Non domestique		€/m³	0,075	0,075	0,075	
Pollution	Domestique		€/m³	0,000	0,063	0,125	
	Non domestique	Matières en suspension		€/kg	0,3	0,3	0,3
		Demande chimique en oxygène		€/kg	0,2	0,2	0,2
		Demande biochimique en oxygène		€/kg	0,4	0,4	0,4
		Matières en suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur		€/kg	0	0	0
		Azote réduit		€/kg	0	0	0
		Azote oxydé, nitrites et nitrates		€/kg	0	0	0
		Phosphore total, organique ou minéral		€/kg	0	0	0
		Métox		€/kg	0	0	0
		Métox rejetées dans les masses d'eau souterraines		€/kg	0	0	0
		Toxicité aiguë		€/kiléquitox	0	0	0
		Rejet en masse d'eau souterraine de toxicité aiguë		€/kiléquitox	0	0	0
		Composés halogénés		€/kg	0	0	0
		Composés halogénés rejetés en masse d'eau souterraine		€/kg	0	0	0
		Sels dissous		€/ [m3*S/cm]	0	0	0
		Chaleur rejetée en mer, excepté en hiver		€/Mth	0	0	0
	Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver		€/Mth	0	0	0	
Elevages		€/UGB	3	3	3		
Pollutions diffuses	Substances dangereuses (hors chimique minérale)		€/kg	1,7	2	2,4	
	Substances dangereuses (chimique minérale)		€/kg	0,7	0,8	0,9	
	Substances très dangereuses		€/kg	4,4	5,1	5,9	
Protection du milieu			€/pers.	0	0	0	
Stockage en période d'étiage	En deçà de 300 Mm3		€/m³	0	0	0	
	Au-delà de 300 Mm3		€/m³	0	0	0	
Obstacle sur cours d'eau			€/m	0	0	0	



Impact sur le prix de l'eau des ménages

La mise en place progressive ainsi planifiée des redevances induirait au final une **augmentation raisonnée du prix de l'eau**

- ▶ **Pas d'impact en 2010**
- ▶ **Impact faible sur 2011 - 2012**
- ▶ **Inférieur à l'inflation** (hypothèse retenue d'une inflation à 1,7% par an).

De plus, cette hausse sera intégralement allouée à des financements d'action en vue de l'amélioration des services publics d'eau et d'assainissement. Les tableaux ci-dessous présente l'évolution du prix de l'eau pour les ménages sur la période 2008 - 2012 et permet de comparer l'impact des redevances et de l'inflation estimée.

Bilan annuel	2008	2009	2010	2011	2012
Prix de l'eau (€/m ³)	3,74	3,80	3,86	4,00	4,14
Impact de l'inflation (€/m ³)		+ 0,06	+ 0,06	+ 0,07	+ 0,07
Impact des redevances (€/m ³)		-	-	+ 0,07	+ 0,07
Impact de l'inflation (%)		+ 1,7%	+ 1,7%	+ 1,7%	+ 1,7%
Impact des redevances (%)		-	-	+ 1,9%	+ 1,8%

Bilan global	2008	2012
Prix de l'eau (€/m ³)	3,74	4,14
Impact de l'inflation (€/m ³)		+ 0,26
Impact des redevances (€/m ³)		+ 0,14
Impact de l'inflation (%)		+ 6,8%
Impact des redevances (%)		+ 3,7%

Il convient de noter que cette analyse d'impact ne prend pas en compte les améliorations attendues des rendements liées aux différentes actions et travaux qui seront réalisés pendant la période.

Recettes générées

Ceci permettrait de percevoir au final environ 8,4 M€ de recettes de redevances par an (valeur au titre de l'année 2012 estimée sur la base des assiettes présentées au chapitre précédent). Dans le cadre de la mise en place raisonnée des redevances domestiques, ce montant représente moins de 40% du potentiel sur la base des taux plafond. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes au titre des années 2008 à 2012.

	2008	2009	2010	2011	2012
Recettes de redevance (k€/an)	2 565	2 565	3 953	6 177	8 408



Equilibre financier

Les recettes ainsi collectées permettront d'alimenter le fonds de financement afin de mener à bien les objectifs opérationnels identifiés par l'Office. La mise en place progressive et raisonnée des redevances domestiques permettra une montée en puissance des actions de l'Office sur la période 2008 – 2012.

L'équilibre global du programme pluriannuel est présenté dans le tableau suivant. La différence entre les recettes et les dépenses est financée principalement par la consommation du reliquat de recettes des exercices 2007 et 2008 (dont une part de subventions). Une partie de ce reliquat sera consommée dès le deuxième semestre de l'exercice 2009.

		<i>Chiffres en k€</i>				
		2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses	Frais de fonctionnement	510	1 030	1 030	1 318	1 318
	Personnel et frais assimilés	260	615	615	745	745
	Etudes et frais assimilés	0	67	67	217	217
	Autres charges	250	348	348	357	357
	Financement au tiers	0	587	2 653	8 257	10 488
Recettes	A. Subventions	150	300	300	300	300
	B. Redevances	2 565	2 565	3 953	6 177	8 408
	B.1 Prélèvement AEP	2 448	2 448	2 448	2 448	2 448
	B.2 Prélèvement irrigation	62	62	78	78	78
	B.3 Prélèvement industriel	55	55	55	55	55
	B.4 Pollution domestique	0	0	0	1 899	3 798
	B.5 Pollution non domestique	0	0	816	816	816
	B.6 Collecte (domestique)	0	0	0	285	570
	B.7 Collecte (non domestique)	0	0	330	330	330
	B.8 Pollution diffuse	0	0	227	267	314
	C. Reliquat année N-1	2 169	4 374	5 627	6 197	3 098

	2008	2009	2010	2011	2012
Total Dépenses	510	1 612	3 683	9 575	11 806
Total Recettes	4 884	7 239	9 880	12 673	11 806
Reliquat année N (k€)	4 374	5 627	6 197	3 098	0



Annexe I Modalités et critères de subvention

Les fiches présentées dans les pages suivantes proposent une synthèse des différentes actions que l'OEG, au titre du PPI. Elles recensent notamment pour chacune des 23 actions (dont 5 actions transverses) les éléments suivants :

- ▶ Nature du bénéficiaire
- ▶ Dépenses éligibles
- ▶ Objectifs de l'action
- ▶ Description de l'action ou exemple(s) d'action
- ▶ Critères de sélection pour l'attribution de subventions
 - Certains critères valables pour la (quasi-)totalité des actions sont présentés ci-après dans un paragraphe spécifique ; **ils ne sont pas repris dans les fiches de synthèse mais s'appliquent bien à l'ensemble des actions**
- ▶ Taux de couverture et enveloppe de financement par l'Office
- ▶ Autres sources de financement
 - Celles-ci sont décrites ci-après dans un paragraphe spécifique

Dépenses éligibles et modalités de versement des subventions

Les travaux d'extension des réseaux d'AEP ne sont pas éligibles, comme en métropole et comme défini dans le programme opérationnel FEDER.

En dehors des travaux de renouvellement des réseaux, le renouvellement d'équipements existants où il n'y a pas de modification notable du service rendu ou de la capacité n'est pas éligible.

Les modalités relatives à l'attribution / versement des aides et aux pièces justificatives de réalisation des travaux font l'objet d'une convention particulière qui définira notamment les règles à observer par le pétitionnaire pour l'information du partenariat de l'Office et la mise en œuvre des moyens de contrôle de l'opération par les services de l'établissement. Ces modalités sont régies par le règlement cadre.

Le montant total des subventions ne doit pas dépasser 80 % de la maquette du projet. Le Maître d'Ouvrage doit ainsi apporter un minimum de 20% de fonds propres.



Critères généraux de sélection applicables

Critère de sélection	Commentaire
Compatibilité avec les schémas directeurs applicables	Condition <i>sine qua non</i> pour l'ensemble des actions
Existence de Schémas Directeurs Locaux pour l'Assainissement et l'Alimentation en Eau Potable, validés par l'Office de l'Eau de la Guadeloupe	Condition <i>sine qua non</i> pour l'ensemble des actions (y compris pour les bénéficiaires privés) avec dérogation possible à condition que la démarche soit en cours
Respect des textes légaux et réglementaires applicables	Inclut, par exemple, les CCAG et CCTG (pour les marchés publics, le cas échéant), les PLU, les DUP, conventions de rejet,... En cas d'écarts ou de non-conformités, des dérogations pourront éventuellement être accordées, après accord de l'autorité de contrôle compétente, et à la discrétion de l'Office.
Périmètres de protection mis en place pour tous les points de prélèvements de la Collectivité	Condition <i>sine qua non</i> pour l'ensemble des actions (y compris pour les bénéficiaires privés) avec dérogation jusqu'au 31/12/2010 à condition que la démarche soit en cours.
Production dans le dossier de demande de l'ensemble des pièces relatives aux autorisations préalables à la réalisation des travaux (permis de construire, autorisation, déclaration...)	Condition <i>sine qua non</i> pour tous les projets de travaux nécessitant de telles autorisations. L'Office vérifie la validité de ces pièces préalablement à l'acceptation du dossier.
Preuve de la maîtrise foncière	Condition <i>sine qua non</i> pour tous les projets de travaux.
Fourniture du DCE (dossier de consultation des entreprises) ou de l'Offre Technique et Financière de l'entreprise retenue	Condition <i>sine qua non</i> pour tous les projets, hors ceux éventuellement réalisés en propre. En cas d'existence d'un cahier des charges type produit par l'OEG, le DCE devra être conforme à celui-ci.
Fourniture des trois derniers rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif ou de l'eau potable	Condition <i>sine qua non</i> pour tous les travaux sous maîtrise d'ouvrage publique.
Maîtrise de la consommation d'espace	Seront traités en priorité (pour les travaux) les dossiers minimisant la consommation d'espace naturel (utilisation de friches urbaines) et la minimisation de l'impact sur la biodiversité et la fragmentation du territoire
Respect du dossier type	Le dossier transmis par le demandeur devra être conforme au dossier type défini par l'Office.



Bilan des aides prévues par l'Office

Le tableau en page suivant présente la synthèse des actions subventionnées par l'Office.

Les taux et montants présentés sont indicatifs. L'Office pourra décider, en fonction de l'ampleur, de l'urgence et de la qualité des dossiers présentés, de modifier ces valeurs au cas par cas. [Tableau révisé adopté par le Conseil d'administration du 18 juin 2010.](#)

n°	Action	Références SDAGE	Priorité	Taux de financement	Montant maximal	Redevances pertinentes
T1	Suivi et contrôle	1, 2, 11,20,31,39, 60,61	1 à 3	50%	100 k€	Toutes
T2	Connaissance	1, 3, 9, 10, 14, 48, 51, 59, 62, 63	1 à 3	50%	50 k€	Toutes
T3	Communication	1, 6, 21, 65, 81, 97, 102,	1 à 3	50%	30 k€	Toutes
T4	Accompagnement	1, 42	1 à 2	0%	0 k€	Toutes
T5	Planification	1, 7, 9, 17, 23, 25, 32, 33, 34, 35, 38, 42, 64, 65, 66, 77, 86, 100, 105, 108	1	80%	50 k€	Toutes
1	Création de nouvelles retenues	23, 24, 29	3	10%	500 k€	Prélèvement (Stockage)
2	Mise aux normes des usines de production	30, 58	1	20%	200 k€	Prélèvement
3	Protection des captages	26, 28	1	80%	500 k€	Prélèvement
4	Réhabilitation des réseaux AEP	15	1	40%	400 k€	Prélèvement
5	Lutte contre les branchements clandestins	16	1	80%	320 k€	Prélèvement



ANNEXE I - MODALITES ET CRITERES DE SUBVENTION

n°	Action	Références SDAGE	Priorité	Taux de financement	Montant maximal	Redevances pertinentes
6	Favoriser les économies d'eau	18, 19, 21, 22	2	80%	200 k€	Prélèvement
7	Améliorer le raccordement à l'assainissement collectif	40, 41	1	40%	200 k€	Collecte D* Collecte ND*
8	Réhabilitation des réseaux de collecte	40, 41	1	40%	400 k€	Collecte D* Collecte ND*
9	Mise en conformité des STEP	36, 37, 43	1	20%	200 k€	Pollution D* Pollution ND*
10	Amélioration du traitement des Eaux usées industrielles et des effluents d'élevage	44, 45, 57	2	80%	400 k€	Pollution ND*
11	Améliorer l'ANC	46, 48	2	80%	320 k€	Pollution D* Pollution ND*
12	Mise en place des SPANC	46, 47, 48	2	30%	300 k€	Pollution D* Pollution ND*
13	Limitier l'utilisation et l'impact des produits phytosanitaires	50, 51, 52, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70	2	40%	100 k€	(Pollution diffuse)
14	Identifier et préserver les réservoirs biologiques	71, 72, 73, 76	3	50%	100 k€	Pollution D* Pollution ND*
15	Aménager et préserver la morphologie des cours d'eau	72, 74, 75, 78, 79, 110, 111, 112, 113	3	50%	100 k€	(Stockage) (Obstacle)
16	Protéger et restaurer les zones humides	82, 83, 84, 85, 87, 88, 89	3	50%	100 k€	Pollution D* Pollution ND*
17	Restaurer les milieux aquatiques littoraux	55, 56, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99	3	0%	0 k€	Pollution D* Pollution ND*
18	Autres objectifs (hydroélectricité, inondations)	25, 49, 54, 101, 102, 103, 106, 107, 108, 109	hors périmètre	0%	0 k€	Sans objet



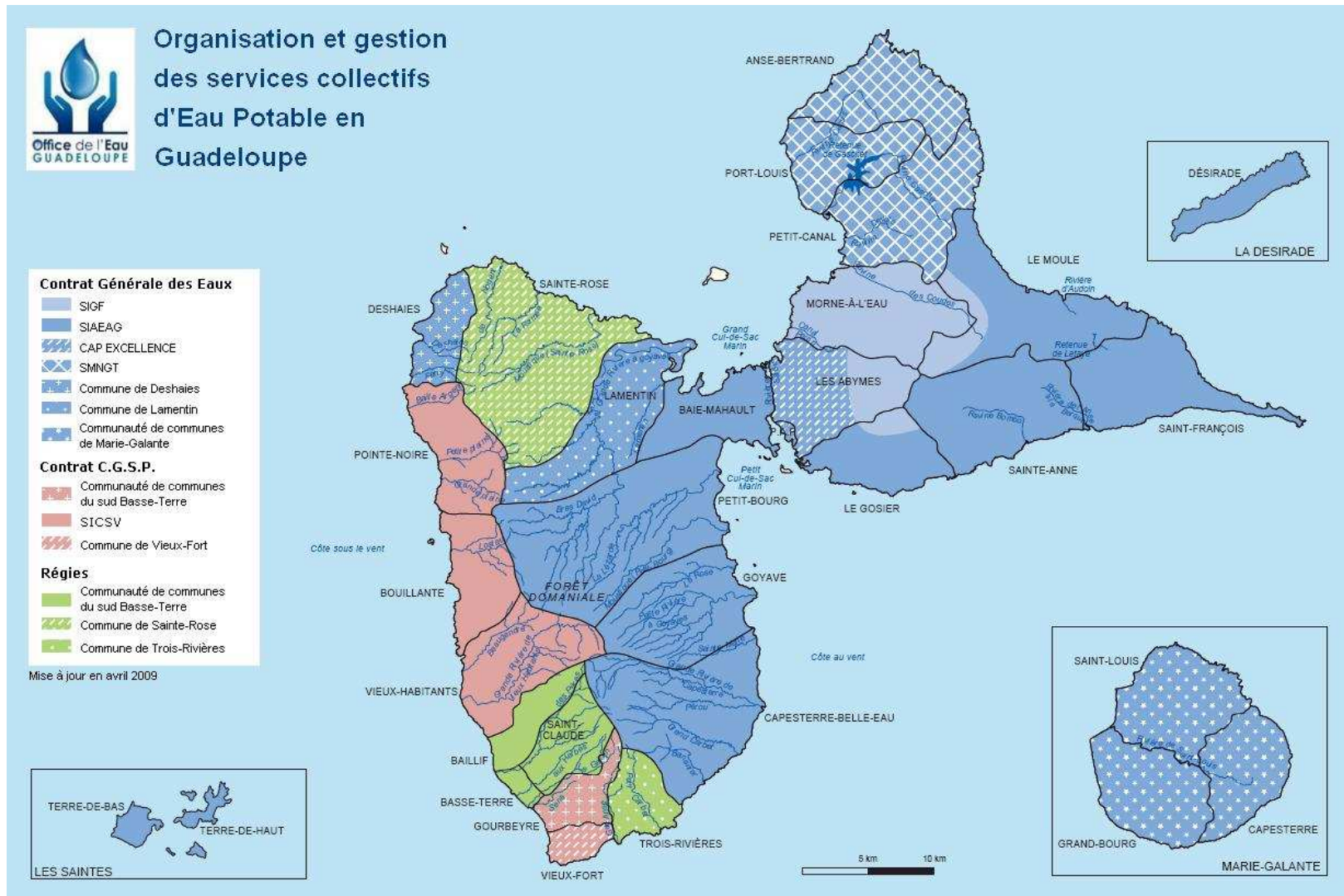
Annexe II Modalités de recouvrement des redevances

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement (articles D213-72, D213-75 pour la redevance prélèvement et D213-76-1, D213-76-2 pour les autres redevances), les redevables doivent renseigner les formulaires de déclaration mis à leur disposition par l'Office de l'Eau avant le 1^{er} avril suivant l'année au titre de laquelle les redevances sont dues.

Les redevances des Offices de l'Eau doivent respecter les règles fiscales applicables à la fiscalité locale car elles s'apparentent à la catégorie des contributions directes. L'article L213-20 du Code de l'Environnement précise que « les redevances sont recouvrées par le comptable public comme en matière de contributions directes ». L'article R213-76-11 de ce même code renvoie à l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les modalités de recouvrement de la recette. Après réception des déclarations et contrôles éventuels (voir axe A de la stratégie de l'Office), l'Office de l'Eau Guadeloupe émet des titres de recettes : « Le titre de recettes individuel ou un extrait du titre de recettes collectif est adressé aux redevables sous pli simple. Lorsque le redevable n'a pas effectué le versement qui lui était demandé à la date limite du paiement, le comptable chargé du recouvrement doit lui envoyer une lettre de rappel avant la notification du premier acte de poursuite devant donner lieu à des frais. » (Code Général des Collectivités, art. L1617-5).



Annexe III Maîtrise d'ouvrage eau potable





Votre contact

Service des Interventions

+33 (0) 5 90 80 94 17

Réalisé avec l'assistance de

© 2009 ERNST & YOUNG

www.ey.com/fr/sustainability

Office de l'Eau de la Guadeloupe

Immeuble DSTATM . Desmarais . 97 100 BASSE-TERRE
Tél : 05 90 80 62 21 . Fax : 05 90 80 62 01

